

CONSEIL MUNICIPAL DU

23 MAI 2016

COMPTE RENDU

Étaient présents :

MOYNE Bernard – VACHET Marie-Josèphe – HUMBERT Frédéric – GALLOIS Sophie – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – MERRA Jacques – DESCHAMPS REVEL Chantal – DOREY Jacques – NAKOS Marie – GUILLON Jean-Michel – AMINI Malika – LUCAND Christophe – REMY Aurélie – PETRIGNET Blandine – QUINTALLET Mary – RAITTS Nathalie – DEFAUT Marc

Absents excusés :

CLUNY Pascale – STIEFVATER Yves (pouvoir à Sophie GALLOIS) – ALIN Jérôme – SEGUIN Jérôme – THOUR Salim (pouvoir à Marc DEFAUT)

La séance est ouverte à 20 heures

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2016

Des précisions sont données à Madame QUINTALLET concernant l'équilibre budgétaire de la section d'investissement du budget général et la signalétique communale. Le compte-rendu de la séance est ensuite approuvé à l'unanimité.

D1605-01 : fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays De Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, un projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI) issu des fusions des communautés de communes du Sud Dijonnais, de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin a été établi par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, ce projet de périmètre doit être soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté préfectoral.

A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

Le Maire précise que cet accord devra être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux desdites communes, représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Au terme de la procédure de consultation, la fusion des communautés de communes est prononcée par arrêté préfectoral.

S'agissant de la mise en place de l'organe délibérant du nouvel EPCI, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « en cas de création d'un nouvel EPCI...les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre ».

Le Maire mentionne que la commune de Gevrey-Chambertin disposerait donc de 7 sièges sur les 80, et fait une présentation du tableau de répartition établi par les services préfectoraux. Il rajoute que le conseil municipal peut valider cette répartition de droit commun, ou toute autre répartition, respectant les dispositions législatives et issue d'un accord local entre les communes membres. Cet accord local doit être pris à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population)

Monsieur MERRA aurait souhaité avoir une projection sur la possible répartition des voix entre ces trois intercommunalités.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet de périmètre et cette répartition des sièges.

D1605-02 : modification du périmètre du SICECO

Monsieur DOREY rapporte au conseil municipal qu'à la suite de l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, un projet de périmètre du SICECO a été établi par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016.

Il rappelle que conformément à l'article 40 II de la loi NOTRe, ce projet de périmètre doit être soumis pour avis, au président du syndicat concerné, au président de chaque établissement public concerné et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le périmètre du syndicat, afin de recueillir l'accord des différents organes délibérants et conseils municipaux.

A compter de cette notification, les conseils municipaux et organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

Cet accord devra être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres dudit, représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Au terme de la procédure de consultation, la modification du périmètre du SICECO sera prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur DOREY, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet d'extension de périmètre du SICECO.

D1605-03 - ZAC BERGIS : fixation du prix des parcelles après division du lot N°15

Monsieur CADOUX expose au conseil municipal qu'en raison des difficultés de commercialiser les lots de la ZAC Bergis destinés à accueillir de l'habitat collectif, il a été procédé à un redécoupage du lot n°15 en 10 lots distincts permettant la construction de logements individuels, la commune étant régulièrement sollicitée par des particuliers pour ce type d'habitat.

Monsieur CADOUX rend compte ensuite de sa récente réunion avec le cabinet BAFU concernant la procédure à suivre en matière de modification du cahier des charges et du dossier de réalisation. Compte tenu du délai très court entre cette réunion et la séance de conseil municipal, le cabinet BAFU n'a pas été en mesure de communiquer des éléments de réponse. Néanmoins, le cabinet s'est engagé à donner toutes les précisions juridiques nécessaires dans le courant de la semaine.

Puis Monsieur CADOUX rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 septembre 2010, le conseil municipal avait fixé le prix de vente au m² des parcelles destinées aux maisons individuelles à 110 € HT. Il propose d'actualiser le prix du m² à 120 € HT, afin de tenir compte de l'inflation et des frais de division du lot concerné, ainsi que de la qualité de l'emplacement des parcelles au regard des autres lots pavillonnaires. Il précise que ce prix reste encore très attractif en comparaison de ceux appliqués dans la proche périphérie et que la commune recense déjà une dizaine de foyers intéressés pour construire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur CADOUX, le conseil municipal

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,
- Vu l'avis du service France Domaines en date du 18/10/2010,

Considérant qu'en l'absence de changement de circonstances de droit ou de fait concernant les conditions financières de l'opération envisagée, l'obtention d'un nouvel avis du service de France Domaines n'est pas requise,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le découpage du lot n°15 de 5 685 m² en dix lots individuels tels que présentés dans le plan établi,
- De fixer à 120 € HT/m² le prix de vente au m² des dix parcelles issues du découpage du lot n°15,
- d'autoriser le Maire engager la commercialisation de ces parcelles, à signer les compromis, puis les actes de vente à intervenir auprès de l'étude notariale De Leiris et Blanquinque, sise à Gevrey-Chambertin, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- que le produit de ces ventes sera encaissé au budget annexe « ZAC Bergis ».

D1605-04 - amitiés sans frontière : subvention

Le Maire expose au conseil municipal que la commune a reçu le week-end dernier une délégation allemande dans le cadre du jumelage avec la ville de Nierstein.

Il fait part de la demande de subvention de fonctionnement de 2 600 € sollicitée pour l'organisation de cet échange par l'association Amitiés sans frontières (comité de jumelage).

Monsieur MERRA rappelle que les dossiers de demande de subvention des associations sportives et culturelles n'ont pas encore fait l'objet d'un examen par la commission, et souligne la mise en place par la municipalité de nouvelles consignes dans l'instruction des dossiers déposés.

Un débat s'instaure sur le sort à réserver à cette demande. Après une large concertation, il est proposé de voter l'attribution d'un acompte de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à l'association « Amitiés sans frontière » un acompte de subvention de 2 000 €, le versement du solde sera proposé lors de la prochaine séance de conseil municipal, au cours de laquelle toutes les demandes de subventions seront étudiées.

D1605-05- communauté de communes : bail emphytéotique

Le Maire rappelle au conseil municipal que les locaux de l'ancienne mairie sont destinés à accueillir le service Nature de la communauté de communes. Afin de fixer les droits et obligations entre le propriétaire et l'occupant, le Maire expose qu'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans a été rédigé.

Il communique ensuite le contenu détaillé des articles rédigés dans ce bail.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet de bail emphytéotique, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver ce bail emphytéotique administratif tel que présenté,
- d'autoriser le Maire à signer ce document avec le Président de la communauté de communes.

D1605-06 - PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint administratif pour besoins saisonniers

Madame VACHET informe le conseil municipal du placement en congé maternité d'un agent du secrétariat pour la période du 17 mai au 29 août 2016, et de son remplacement durant son absence. Toutefois, cet agent sera en congés annuels après son congé maternité.

Afin de garantir le bon fonctionnement du secrétariat de mairie au moment de la rentrée scolaire, Madame VACHET propose au conseil municipal de créer un emploi saisonnier du 30 août 2016 jusqu'au 30 septembre 2016 au grade d'adjoint administratif 2^e classe, à temps complet ; rémunéré sur la base du premier échelon du grade.

Le conseil municipal, vu les crédits nécessaires inscrits au chapitre 12 du budget général, après avoir entendu les explications de Madame VACHET, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi saisonnier du 30 août 2016 jusqu'au 30 septembre 2016 au grade d'adjoint administratif 2^e classe, à temps complet ; rémunéré sur la base du premier échelon du grade.

D1605-07 : convention de gestion de captage d'alimentation en eau potable de la source de la combe Lavaux

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un projet de convention de gestion de captage en eau potable de la source de la combe Lavaux à signer avec le Président de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu de cette convention, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'approuver, et d'autoriser le Maire à signer avec le Président de la communauté de communes cette convention telles que présentée.

Compte-rendu de délégation au titre de l'article L2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Remboursements par l'assurance GROUPAMA pour des frais de sinistre :

- choc de véhicule pour un montant de 685.63 €.
- choc de véhicule pour un montant de 1 630.50 €.
- Muret endommagé par un véhicule pour un montant de 279.00 €. (franchise)

Questions diverses

Proposition de classement de la Côte de Nuits :

Madame QUINTALLET s'interroge sur l'opportunité de ce projet de classement, et des avantages et conséquences que celui-ci peut représenter, sachant que le territoire fait déjà l'objet d'un classement au titre de l'UNESCO.

Le Maire lui fait part de la récente permanence tenue en mairie par Madame RUVILLY de la DREAL qui est en charge de ce dossier, au cours de laquelle Madame QUINTALLET aurait pu obtenir des informations utiles. Il tient à rappeler que ce classement n'a rien à voir avec l'UNESCO, ni les AVAP, et que le conseil municipal a délibéré à ce sujet lors de sa dernière séance. Messieurs LUCAND, CADOUX, et GUILLON donnent tour à tour des explications sur ce dossier. Il est rappelé qu'une enquête publique sera diligentée prochainement.

Syndicat viticole :

Monsieur GUILLON souhaite porter connaissance auprès des élus des graves dégâts causés par l'action du gel sur le vignoble bourguignon au printemps.

Il informe le Maire qu'il recevra prochainement des dossiers individuels constitués par des vigneron en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ce n'est pas moins de 80 000 emplois en Bourgogne qui se trouvent menacés.

La commune de Gevrey-Chambertin a été assez préservée par le gel, néanmoins quelques grands crus ont été touchés.

C'est pour lui une catastrophe pour l'ensemble de la profession et pour les entreprises qui dépendent de cette profession.

Sports :

Monsieur MERRA tient à féliciter le club de rugby pour son sacre de champion de Bourgogne, et propose que la commune remette cette année à ce club le traditionnel trophée du sport.

Il invite le Maire à organiser une réception en mairie pour célébrer cet événement. Le Maire précise qu'il a déjà pris l'attache avec les dirigeants du club à ce sujet.

Don manuel :

Madame QUINTALLET demande au Maire si le recours amiable au sujet du don manuel perçu par la commune a connu des évolutions. Le Maire lui répond qu'il n'a reçu aucun retour après la réponse qui avait été faite.

Communauté de communes :

Monsieur LUCAND communique 2 dates à retenir :

- Réunion publique le 25 mai à 18h30 sur le thème de la fusion des communautés de communes
- Concert lecture « paroles et chansons de poilus » le 5 juin à 18h à la salle des Climats de Bourgogne

Distribution du zapping :

Le Maire souhaite attirer l'attention des élus sur la nécessité d'assurer la distribution des « zapping » auprès de la population en temps opportun. Certains habitants ont fait part de leur étonnement de ne pas avoir reçu cette publication en même temps que d'autres.

La séance est levée à 21 h 30